

Bruxelles, 07 décembre 2020,

CIRCULAIRE CONCERNANT LE REPORT DES CONGÉS 2020 ET L'OCTROI DE CERTAINS CONGÉS EN 2021

Récemment, la **CSC Police** a été informée que la nouvelle Circulaire concernant le report des congés 2020 et l'octroi de certains congés de 2021 avait été signée par la Ministre de l'Intérieur.

Celle-ci sera prochainement publiée pour application.

Que prévoit-elle ?

Suite à la crise sanitaire Covid19, les congés non pris en 2020 pourront être pris jusqu'au 31 décembre 2021.

Qui plus est, le personnel qui n'aura pu prendre ses congés avant le 1^{er} janvier 2022 en raison d'un refus de congé, d'un congé maternité ou d'une période de maladie pendant la période de report (du 01/01/2021 au 31/12/2021), peut reporter ces congés jusqu'au 31 mars 2022.

En 2021, le personnel se verra attribué quatre jours de congé de substitution. Deux seront placés le 14 mai et le 12 novembre afin de permettre à nos collègues de faire le pont. Quant aux deux jours restants, ils seront ajoutés à la fiche des congés.

Il s'agit d'une bonne nouvelle que nous souhaitons partager avec vous.

NOUS SOMMES AVEC VOUS – SOYEZ AVEC NOUS

